

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 84

Artikel: 1968 : année mondiale des droits de l'homme : [1ère partie]

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271961>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. - Genève

Retour : 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève

FEMMES SUISSSES

ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice: EMILIE GOURD

Organe officiel des Informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Paraît le troisième samedi du mois

Mars 1968 — N° 84

56^e année

Le féminisme

Un réalisme qui a de l'avance

Le féminisme n'est pas — comme certains hommes le prétendent — une protestation, voire un défi, de femmes frustrées ou insatisfaites.

Le féminisme est le terme qui recouvre l'aspiration à la justice d'une grande partie de l'humanité qui n'a pas été conviée à l'élaboration de la Société.

L'Histoire nous enseigne que les hommes, au cours des âges, ont lutté, ont fait le sacrifice de leur vie, pour obtenir la liberté et la dignité.

Que l'homme — pionnier de son émancipation — ne vienne pas maintenant reprocher à la femme de suivre son exemple.

Qu'il n'oublie pas que, jadis, les hommes privilégiés donnaient toutes sortes de bonnes raisons à l'homme moins privilégié pour qu'il se résigne à sa condition.

Ce que l'homme a voulu, c'est obtenir le droit de se définir par lui-même, de changer la tradition, d'abolir les privilèges.

Aujourd'hui, l'homme peut s'accomplir, indépendamment de sa naissance, de sa fortune, de sa famille.

Mais la femme reste prisonnière de l'histoire qu'on a écrite pour elle et de l'évolution que les hommes lui permettent.

On lui a tellement dit que ses jambes avaient de l'esprit... que la plus féminine d'entre elles craint de trop réfléchir, et que la jeune génération fait le complexe du mot « suffragette ».

Or, le féminisme lutte pour l'obtention des droits politiques; mais surtout pour l'affirmation de ses droits tout courts et pour la reconnaissance de sa propre dignité.

Tant que les femmes seront achetées, vendues et échangées, tant que la prostitution sévira, tant que les femmes elles-mêmes n'auront pas compris que leur émancipation doit les faire passer du stade d'objet à l'avènement de la personne, l'équité ne sera pas accomplie.

Les hommes conscients de leur valeur, les femmes conscientes de leur personnalité devraient y réfléchir ensemble, et ensemble travailler à cette reconversion.

L'humanité, parvenue à l'âge adulte, sera meilleure de toutes les personnes libres et responsables qu'elle comptera.

Utopie, direz-vous? Mais le révolutionnaire du XVIII^e siècle était lui aussi un utopiste... c'est-à-dire un réaliste qui avait de l'avance.

M. C. L.

(« Journal du Jura de Bienne » paru avant les dernières votations bernoises posant le principe de l'octroi des droits politiques aux femmes en matière communale.)

Rédact. responsable :
Mme H. Nicod-Robert
Le Lendard
1093 La Conversion (VD)
Tél. (021) 28 28 09

Administration
et vente au numéro :
Mme Lechner-Wiblé
19, av. L.-Aubert
1206 Genève
Tél. (022) 46 52 00

Publité :
Annonces suisses S.A.
1, rue du Vieux-Willard
1205 Genève

Abonnement : (1 an)
Fr. 8.— Suisse
Fr. 8.75 Etranger

Abonnement
de solidarité féminine :
Fr. 10.—
Abonnement de soutien
Fr. 15.—
y compris
les numéros spéciaux

Chèques post. 12-11791

Imprimerie Nationale

1211 Genève 1

1968: ANNÉE MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME

I

Sous le titre : « Faire des droits de l'homme une réalité - Nos tâches, nos responsabilités », M. Werner Kägi publie aux éditions de la Baconnière, Neuchâtel, une version élargie de la conférence qu'il a donnée le 3 juin 1967 à l'Université de Zurich, à la rencontre des organisations non gouvernementales UNESCO et de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO. La traduction de Mme Perle Bugnion-Secrétan qui consacrera elle-même, dans notre journal, en avril et mai, deux études ayant trait à la Déclaration des droits de l'homme.

En publiant des extraits de l'opuscule de M. Kägi, notre but est triple : inciter nos lecteurs à se procurer cette brochure, les faire réfléchir à la position de la Suisse... et les faire passer à l'action.

SIGNIFICATION DES DROITS DE L'HOMME

Avec les droits de l'homme, nous abordons les questions fondamentales de tout régime politique.

Tout d'abord, celle du **but final de la politique** : est-ce la suprématie d'une collectivité, de l'Etat, d'une race, d'une classe ? est-ce la « gloire » de la nation ? ou est-ce l'institution d'un ordre qui garantisse la **liberté et la dignité de la personne humaine**, de tous les humains ?

Puis la question du **principe fondamental du droit** : est-ce la volonté du plus fort ? ou la volonté momentanée de la majorité, ou l'intérêt de l'Etat ? ou y a-t-il une règle juridique intangible et immuable fondée sur la **valeur de la personne humaine** ?

Enfin, la question des **limites du pouvoir politiques** : l'Etat ou une autre institution humaine peut-il prétendre à une souveraineté absolue, à des compétences illimitées, au mépris des **droits inviolables et irrévocables** de la personne humaine ?

Ces droits sont le centre, le cœur même de l'ordre public. Ils exigent qu'on traite et qu'on protège la **dignité de l'homme** comme le **bien le plus précieux de notre régime juridique**. Ils interdisent de dégrader l'homme en le reléguant au rang de simple moyen.

LES DROITS DE L'HOMME A L'HEURE ACTUELLE

... Lorsqu'on essaie de dresser un **bilan raisonnable**, sans se laisser emporter ni par l'enthousiasme ni par le découragement, on arrive aux conclusions suivantes : **L'idée** des droits de l'homme s'est largement répandue au cours des dernières décennies, notamment depuis la seconde guerre mondiale. Elle a été réexaminée et approfondie au cours des analyses qui ont porté sur la volonté de puissance et l'inhumanité des régimes totalitaires. Elle a donné la force de « tenir » pendant la Résistance et la guerre. Elle a été implantée chez les jeunes peuples d'Afrique et d'Asie par quelques dirigeants éclairés des mouvements pour l'indépendance, en dépit de la vague anticolonialiste et nationaliste. Elle a été la **norme juridique** qui a inspiré les nou-

velles constitutions après la guerre. Si les droits de l'homme y ont été inscrits à la place d'honneur, ce n'est pas un hasard, mais le signe positif d'un changement dans les conceptions et dans l'échelle des valeurs, la preuve d'une volonté nouvelle d'établir le droit. L'idée des droits de l'homme n'est donc pas restée un simple postulat politique ; elle a transformé la réalité juridique, dans quelques pays de façon très profonde, dans d'autres au moins dans d'importants secteurs...

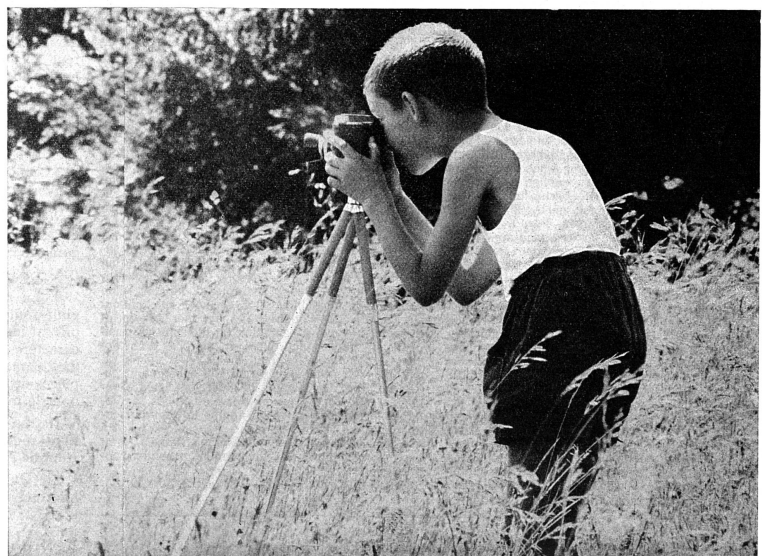
... Mais qu'en est-il des droits de l'homme dans le monde dit libre ? La situation de la **France** est préoccupante : ce pays ne remplit plus aujourd'hui sa haute mission au service des droits de l'homme. Nous sommes en souci de l'évolution en Espagne, au Portugal, en Grèce, en Union sud-africaine, dans quelques pays d'Amérique latine. Egalement, de ce qui se passe aux **Etats-Unis** : cet Etat de droit modèle, ancien et bien établi, asile des libertés, est menacé d'une crise grave à cause d'un problème racial non résolu. Certes, les Etats-Unis ont fait des pas importants et encoura-

LA SITUATION EN SUISSE

... Prenons tout d'abord la **côté positif du bilan** : l'idée des droits de l'homme est clairement reconnue comme norme juridique fondamentale. En tant que principe, elle n'est pas mise ouvertement en question. La garantie explicite des droits de l'homme dans la Constitution fédérale et dans les constitutions cantonales présente des lacunes. Mais la doctrine et la pratique se sont efforcées depuis des dizaines d'années de les combler peu à peu. En 1941, lorsque les droits de l'homme étaient gravement menacés en Europe et que la Suisse constituait une espèce de « réduit » pour la liberté et le droit au milieu d'un océan d'arbitraire, **Zaccaria Giacometti** a soutenu, dans son livre « Le droit public des cantons suisses », la thèse que la garantie incomplète des libertés dans notre Constitution écrite devait être interprétée dans un sens qui y supplée. **Notre Constitution garantit donc toutes les libertés qui peuvent un jour devenir actuelles.**

Bientôt le printemps ! Les enfants pourront bientôt passer de longues heures dehors, comme cet heureux membre du Club de l'Observatoire d'Yverdon.

(Photo R. Gogel. - Cliché prêté par « La Ligue pour la protection de la nature ».)



geants dans la voie de l'égalité juridique des Noirs, mais il y a un facteur, entre d'autres, qu'on ne doit pas oublier : l'égalité formelle ne devient un acquis juridique et une force positive dans la vie de la collectivité que si l'individu n'est pas constamment harcelé par le souci du pain quotidien. Il n'y a **reconnaissance véritable de la dignité humaine** que là où la **liberté est accordée sans marchandages** et où régnent la justice sociale et un certain niveau de sécurité économique...

... Du **côté passif du bilan**, il y a malheureusement quelques « postes » qui sont en complète contradiction avec la conception européenne et même mondiale des droits de l'homme. Il y a tout d'abord les **inégalités de traitement à l'égard des femmes**, en particulier mais pas uniquement, dans le domaine des droits politiques, dans 21 cantons et dans la confédération. Puis il y a les **articles d'exception dits confessionnels**, relatifs aux Jésu-

(Suite en page 5)

SOMMAIRE :

- Page 2 : Epargne ou vente à tempérament.
- Page 3 : 39^e Journée des femmes vaudoises.
- Page 4 : La première révision de l'assurance-invalidité.
- Page 5 : La céramiste - Le courrier de la rédaction.
- Page 6 : Les agricultrices et le syndicalisme.



E 1436